

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

Date de la convocation : 22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Mesdames Haleh CHARABIANI, Muriel CHEVALIER, Blandine MARIE, Béatrice NOUVEL, Josiane ROUMAGNAC, Dominique SANGAY
Messieurs Olivier De FILLIPIS, Francis DESPLAS, Jean-Louis IMBERT, Pascal PIECOUP Jean-Christophe RIVIERE, Sébastien SOUM

Absents excusés : Mesdames Sandrine BARRERE, Christelle PERTUZE
Monsieur Xavier ISNARD, Laurent SABATER

Absents : Madame Myriam BONNET, Monsieur Georges KARSENTI

Procurations : Sandrine BARRERE a donné procuration à Francis DESPLAS, Xavier ISNARD a donné procuration à Jean-Christophe RIVIERE

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 30 mai 2018
3. Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire
4. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
5. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
6. Délibération portant création d'un emploi permanent
7. Approbation du Projet Educatif Territorial
8. Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du Sicoval sur le transfert de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage (CLECT)
9. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) : extension du réseau d'éclairage public pour alimenter l'abribus déplacé dans le cadre de l'aménagement de la RD95B
10. Garantie par la commune d'un prêt signé entre MESOLIA HABITAT et ARKEA Banque – Opération Les Allées du Canal – Logements PSLA
11. Voiries : dénomination et numérotation
12. Informations diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Olivier De Fillipis est désigné secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 mai 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : 1^{er} adjoint

En application de la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre

Décision n°04-2018 : Objet : Sinistre Médiathèque – accord sur le montant de l'indemnité

Le Maire,

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant le maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 juin 2016 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4 qui confie au Maire la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre s'y afférentes

Décide :

- De signer l'accord de règlement relatif à l'indemnité consécutive au sinistre « infiltration d'eau à la Médiathèque de Pechabou » - Dossier référence sinistre 1494502973
L'indemnité se décompose comme suit
 - Un seul règlement au titre de l'indemnité immédiate : 6 471,60 €

Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Madame le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune depuis 30 mai 2018 et précise que la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

DELIBERATIONS

DCM 01-15-2018

Objet : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle ;

Délibération

L'exposé de Madame le Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décident de recruter un agent contractuel dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 27 août 2018 au 26 août 2019 inclus.**
Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade
- **Disent que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Note du secrétaire de séance : néant

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent d'attaché▪ **Exposé des motifs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin suivant : Directeur des Services ;

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame le Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décident de la création d'un emploi permanent d'attaché à temps non complet à raison de 20,25/35^{èmes} hebdomadaires**
- **Disent :**
 - **Qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A**
 - **Que l'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction suivante : Directeur Général des Services**
 - **Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**
 - **Que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} septembre 2018**
 - **Que Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.**
 - **Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 03-15-2018**Objet : Approbation du Projet Educatif Territorial**▪ **Exposé des motifs**

Le Maire expose à l'assemblée que la commune s'est engagée dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014. A cet effet, la commune s'était dotée d'un PEDT (Projet Educatif Territorial) approuvé par le Conseil municipal afin de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemblera tous les acteurs du domaine de l'éducation : Etat, Conseil Départemental, Commune, CAF, Conseils d'école, Associations.

Il s'agissait de formaliser une démarche partenariale et évolutive qui propose à chaque enfant un parcours cohérent et de qualité.

Il s'agissait également de garantir la cohérence et la continuité entre les projets de tous les partenaires.

Le projet de PEDT mettait l'accent sur les points suivants :

- Le périmètre et le public du PEDT
- Les objectifs éducatifs
- Les activités proposées
- Les intervenants
- L'évaluation

Il convient aujourd'hui de renouveler ce PEDT.

Le Maire précise que la signature du PEDT permet en outre de bénéficier de l'aide financière accordée par l'Etat et la CAF.

Ce document est signé conjointement par la collectivité, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et la Direction Régionale de la Cohésion Sociale

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet de PEDT joint à la présente pour la période 2018-2021 et de procéder à sa signature.

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame le Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent le projet de PEDT joint à la présente**
- **Autorisent Madame le Maire à signer le PEDT et tous documents afférents à ce dossier**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 04-15-2018

Objet : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du Sicoval sur le transfert de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage (CLECT)

▪ **Exposé des motifs**

Vu la délibération n° S201609001 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération notamment sur la prise de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage en compatibilité avec la loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 entérinant ces statuts

Vu l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n° S201712016 prise lors du conseil de communauté du Sicoval du 11 décembre 2017 portant sur l'approbation du rapport de la CLECT réunie le 28 novembre 2017

Considérant que le premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, auquel se réfère l'article 1609 noniè C du code général des impôts indique que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Considérant le rapport exposé par Madame le Maire

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame le Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du Sicoval sur le transfert de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage joint en annexe,**
- **Disent que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 05-15-2018

Objet : Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) : extension du réseau d'éclairage public pour alimenter l'abribus déplacé dans le cadre de l'aménagement de la RD95B

▪ **Exposé des motifs**

Vu la lettre de demande de la commune en date du 12 février 2018 relative à l'extension du réseau d'éclairage public pour alimenter l'abribus déplacé dans le cadre de l'aménagement de la RD95B .

Vu l'Avant-Projet Sommaire de l'opération réalisé par le SDEHG, soit :

- Création d'une extension souterraine du réseau d'éclairage public de 14 mètres de long (sous fourreau 63mm existant) afin d'alimenter l'abribus déplacé dans le cadre des travaux d'urbanisation de l'Avenue d'Occitanie

Vu le règlement du SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de :

▪ TVA récupérée par le SDEHG	92 €
▪ Part géré par le Syndicat	373 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation)	117 €

	582 €

Considérant qu'avant d'aller plus loin dans l'étude, il convient de recueillir l'engagement de la commune sur sa participation financière ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame le Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent l'Avant-Projet sommaire tel que présenté en exposé des motifs**
- **Décident de couvrir la part restant sur les fonds propres de la commune**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 06-15-2018

Objet : Garantie par la commune d'un prêt signé entre Mésolia Habitat et Arkéa Banque - Opération Les Allées du Canal - Logements PSLA

▪ **Exposé des motifs**

La société Mésolia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la commune de Pechabou à hauteur de 50% pour un emprunt de 765 000 € de type prêt social location – accession (PLSA) à contracter auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer la construction de quatre logements en location-accession à Pechabou, 23 rue Pierre Paul Riquet.

Les caractéristiques du prêt social location-accession (PLSA) consenti par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement les suivantes :

- Montant : 765 000 €
- Commission d'engagement : 0,15%
- Conditions financières : 5 ans
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois (flooré à 0%) + 0,64%
- Type d'amortissement : in fine
- Echéances : trimestrielles
- Remboursement anticipé : sans indemnité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant le rapport de présentation ;

- **Délibération**

L'exposé de Madame le Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- ***D'accorder sa garantie à la société Mésolia pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 765 000 € de type PLSA à hauteur de 50% que cet organisme se propose de contracter auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels en vue de financer la construction de quatre logements en location-accession à Pechabou, 23 rue Pierre Paul Riquet.***
- ***De dire que la garantie d'emprunt de la commune de Pechabou est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 382 500 €, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous les autres accessoires déterminés selon les modalités énoncés au contrat de prêt.***
- ***De dire qu'au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes devenues exigibles, la commune de Pechabou s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.***
- ***De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.***
- ***D'autoriser Madame le Maire à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et la société Mésolia***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 07-15-2018

Objet : Numérotation d'une habitation chemin du Canal

- **Exposé des motifs**

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation suivante est proposée :

Chemin du Canal	
NUMERO	PARCELLE
34 bis chemin du Canal	AH 159

- **Délibération**

L'exposé de Madame le Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Adoptent la numérotation ci-dessus***
- ***Prennent acte que les frais de premier établissement du numérotage sont à la charge du budget communal***
- ***Chargent Madame le Maire de communiquer cette information aux administrés ainsi qu'aux services du Cadastre et de la Poste.***

Note du secrétaire de séance : néant

La séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance

Olivier De Fillipis

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de Toulouse - date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit :- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »